

À l'heure actuelle, l'Église ukrainienne orthodoxe du Canada compte environ 300 paroisses, cinq cathédrales, cinq basiliques et son propre séminaire, le collège St. Andrew de Winnipeg, affilié à l'Université du Manitoba. L'Église compte une centaine de prêtres et trois évêques, dont le primat est Son Excellence l'archevêque Wasyly de Winnipeg et de tout le Canada.

Pour en venir à la teneur du projet de loi, l'expression «Église ukrainienne grecque orthodoxe» a été adoptée à l'époque, en 1918, pour signifier le «rite byzantin (ou grec)», plutôt que le «rite latin». Dans la pratique, la plupart des paroisses et des institutions de l'Église ukrainienne orthodoxe du Canada ont retiré le terme «grec» de leur nom depuis les années 50 au moins, car il est redondant lorsque employé avec le terme descriptif «orthodoxe». Les modifications proposées à la charte de 1929 de l'Église visent à mettre cette charte à jour pour qu'elle tienne compte de la situation actuelle de l'Église et de l'emploi courant de son nom.

Outre le changement officiel de nom, on propose de modifier ou d'abroger un certain nombre de dispositions de la charte initiale pour que l'Église puisse assurer une gestion plus efficace grâce à ses règlements. Le projet de loi supprime également, parce que désuètes ou désormais inutiles, certaines restrictions concernant la possession de biens immobiliers dépassant une certaine valeur ou non nécessaires à l'utilisation et à l'occupation réelles de l'Église.

Je suis redevable à un collègue albertain de l'autre endroit, le sénateur Earl Hastings, qui m'a aidé à trouver une partie de cette documentation et qui, en fait, est l'auteur de ce projet de loi.

En terminant, je signale qu'il y aura une réunion le mois prochain afin de préparer l'assemblée générale du conseil de l'Église ukrainienne orthodoxe, qui sera tenue à Winnipeg le long week-end de la Fête du Canada. Cette assemblée a lieu tous les cinq ans. J'espère que la Chambre va adopter ce projet de loi aujourd'hui. Je

Initiatives parlementaires

remercie les députés d'avoir donné leur consentement unanime, car les membres du consistoire qui préparent l'assemblée de la Fête du Canada ont maintenant la certitude que l'Église aura sa nouvelle appellation qui reflète la réalité de la présence merveilleuse des Ukrainiens au Canada ainsi que la réalité de l'Église ukrainienne orthodoxe du Canada.

Monsieur le Président, je propose l'adoption du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je remercie le député d'Edmonton-Sud-Ouest de l'étude qu'il a faite du projet de loi. Il est capital que tous les députés de tous les partis reconnaissent l'importance de la question et la valeur de l'apport de la communauté ukrainienne. Je sais que, dans notre parti, nous sommes tout disposés à faciliter et à hâter le plus possible l'adoption de cette mesure.

Je remercie à mon tour le sénateur Hastings d'avoir présenté ce projet de loi.

Comme l'a dit le député d'Edmonton-Sud-Ouest, le projet de loi est assez simple; il concerne un changement du rite de Constantinople au rite latin, il renferme des dispositions sur la possession de terrains et des modifications à l'administration et aux règlements de l'Église. Il est dans notre intérêt à tous de l'adopter le plus rapidement possible.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité plénier; rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 h 12, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 12.)